

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 30 mai 2018

oooooooooooooooo

L'an deux mil dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 23 mai 2018

Présents : ALLAIS Florence ; BAUMARD Laurence ; BOUCHEZ Patricia ; CHEVALARD Paul ; DELAHAYE Laurent (arrivé à 20h40) ; DESLANDES Ingrid ; FAVREAU Virginie ; GARCIA Norbert ; GAUTIER Bertrand ; GEN-RAT Stéphane ; GORSE Jean-Paul ; GUIMBERTEAU Alexandre ; LEVEQUE Marc ; MAYOR Sébastien ; NABAIS RAMOS Manuel ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine

Excusés : BARBE Dominique (donne pouvoir à GAUTIER Bertrand) ; BOUYER Cécile (donne pouvoir à CHEVALARD Paul) ; SALANON Jean-Marie (donne pouvoir à DESLANDES Ingrid) ; SAMIE Jean-Marc (donne pouvoir à LEVEQUE Marc) ; SCAILLIEREZ Alizée (donne pouvoir à Nathalie ROCA)

Absent : DUBOIS Bertrand

Secrétaires de Séance : BOUCHEZ Patricia ; FAVREAU Virginie

Après avoir constaté que le quorum était atteint (16 présents ; 5 pouvoirs), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20h35. Mesdames Patricia BOUCHEZ et Virginie FAVREAU sont nommées secrétaires de séance.

Délibération D2018-33

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2018

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations sur la rédaction du document à transmettre aux secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 9 avril 2018

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018.

Délibération D2018-34

Objet : Délibération portant sur les tarifs de location de la salle des fêtes

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a décidé que les salles municipales seraient mises à la disposition gratuitement des associations. Un système de caution a été mis en place.

Au-delà de cette utilisation régulière et gracieuse au profit des associations, la commune fait l'objet de nombreuses demandes de locations de ses salles pour des événements privés. Ces demandes émanent tant de particuliers que de professionnels, farguais ou non farguais.

Aussi, après avoir étudié le dossier en commission vie municipale et associative, il a été décidé de proposer au conseil municipal d'acter le principe de la location de la salle des fêtes Jo Casamassima. Une grille tarifaire résultant d'une étude comparative avec l'offre déjà mise en œuvre sur le secteur de l'entre deux mers est proposée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter les points suivants :

- Décider de la location de la salle des fêtes en période de vacances scolaires,
- Approuver la liste des tarifs de location et de caution.

Une régie sera ultérieurement créée par arrêté municipal. Une rubrique spécifique comprenant le formulaire de demande de location, le règlement et la convention sera créée et mise en ligne.

TARIFS DES SALLES MUNICIPALES 2018			
SALLE DES FETES	Location soirée (lundi au vendredi)	Location journalière	Location week-end
TARIFS FARGUES-SAINT-HILAIRE			
PARTICULIERS	150 €	300 €	600 €
ENTREPRISES	180 €	360 €	720 €
TARIFS CDC (HORS FARGUES-SAINT-HILAIRE)			
PARTICULIERS	160 €	320 €	640 €
ENTREPRISES	190 €	380 €	760 €
TARIFS HORS CDC			
PARTICULIERS	170 €	340 €	680 €
ENTREPRISES	200 €	400 €	800 €
CAUTION	dommages : 1000 €	entretien/perte des clés : 100 €	

Laurent DELAHAYE rejoint l'assemblée à 20h40 portant le nombre de présents à 17.

Florence ALLAIS demande confirmation que la cuisine est bien aux normes pour la location. Le Maire confirme que la cuisine a été entièrement rénovée et est disposée à être utilisée pour des mariages ou autres festivités privées.

Virginie FAVREAU relève que les tarifs pour les farguais ne sont pas assez avantageux. Monsieur le Maire a souhaité que les tarifs ne soient pas être trop pénalisants pour les non-farguais. Il confirme que les administrés de la commune seront prioritaires sur les disponibilités. Monsieur le Maire admet un côté arbitraire dans la démarche mais rappelle qu'elle est issue d'une observation locale des prix du marché.

Laurent DELAHAYE demande quel sera le coût de la location pour les associations extérieures à la commune ? Le Maire confirme que les associations même extérieures à la commune sont exclues du champ de la location et peuvent continuer à bénéficier au cas par cas des salles à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2144-3,

Vu le code général de propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité d'établir un système de tarification et de cautionnement dans le cadre de la location de la salle des fêtes Jo Casamassima,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le principe de la location de la salle des fêtes durant les périodes de vacances scolaires,

APPROUVE les tarifs des locations et des cautions tels que ci-après :

TARIFS DES SALLES MUNICIPALES 2018			
SALLE DES FETES	Location soirée (lundi au vendredi)	Location journalière	Location week-end
TARIFS FARGUES-SAINT-HILAIRE			
PARTICULIERS	150 €	300 €	600 €
ENTREPRISES	180 €	360 €	720 €
TARIFS CDC (HORS FARGUES-SAINT-HILAIRE)			
PARTICULIERS	160 €	320 €	640 €
ENTREPRISES	190 €	380 €	760 €
TARIFS HORS CDC			
PARTICULIERS	170 €	340 €	680 €
ENTREPRISES	200 €	400 €	800 €
CAUTION	dommages : 1000 €		entretien/perte des clés : 100 €

AUTORISE le Maire à prendre et signer tout document se rapportant à l'application de la présente décision

Délibération D2018-35

Objet : Approbation des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Patricia BOUCHEZ qui expose qu'il est proposé de maintenir la tarification au quotient familial sur les 6 tranches définies comme étant les plus représentatives des familles fréquentant l'accueil périscolaire.

La tarification suivante est proposée, intégrant une stabilité pour les tarifs du matin, et revalorisée de 1% pour les tarifs du matin et de 2% pour les tarifs du soir.

Quotient familial	Tarif périscolaire matin	Hors cdc matin	Tarifs périscolaire soir	Hors cdc soir
QF < 500	1,08 €	1,29 €	1,36 €	1,59 €
501 < QF < 750	1,29 €	1,50 €	1,81 €	2,03 €
751 < QF < 1000	1,50 €	1,72 €	2,04 €	2,26 €
1001 < QF < 1300	1,62 €	1,83 €	2,26 €	2,49 €
1301 < QF < 1800	1,84 €	2,05 €	2,49 €	2,71 €
QF > 1801	1,94 €	2,15 €	2,72 €	2,94 €

Patricia BOUCHEZ précise que la convention de SSIEG sera prochainement renégociée intégrant des coûts supplémentaires relatifs à l'intervention de l'UFCV (animation, transport) ce qui justifie cette légère revalorisation des tarifs.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs et les conditions de paiements de l'accueil périscolaire pour la prochaine année scolaire,

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires du 7 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

POUR	18
CONTRE	3 (Alexandre GUIMBERTEAU ; Nathalie ROCA ; Alizée SCAILLIEREZ)
ABSTENTION	1 (Dominique BARBE)

ADOpte les tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés par Monsieur le Maire, en 6 tranches avec un tarif hors communauté de communes :

Quotient familial	Tarif périscolaire matin	Hors cdc matin	Tarifs périscolaire soir	Hors cdc soir
QF < 500	1,08 €	1,29 €	1,36 €	1,59 €
501 < QF < 750	1,29 €	1,50 €	1,81 €	2,03 €
751 < QF < 1000	1,50 €	1,72 €	2,04 €	2,26 €
1001 < QF < 1300	1,62 €	1,83 €	2,26 €	2,49 €
1301 < QF < 1800	1,84 €	2,05 €	2,49 €	2,71 €
QF > 1801	1,94 €	2,15 €	2,72 €	2,94 €

Délibération D2018-36

Objet : Approbation des tarifs de l'étude surveillée pour l'année 2018-2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Patricia BOUCHEZ qui expose que la commune propose depuis de nombreuses années un service facultatif d'étude surveillée. Il s'agit de permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'étudier leurs leçons dans une salle de l'école élémentaire après les heures de classe.

Dans un premier temps, un goûter équilibré est proposé à 16H30 aux enfants pour qu'ils se détendent. Puis à compter de 17H00, ceux-ci sont placés sous la surveillance d'un agent municipal et d'une enseignante de 17H00 à 18H00.

A l'issue de l'étude surveillée, les enfants sont pris en charge par leurs parents ou rejoignent l'accueil périscolaire. Les parents s'acquittent d'une inscription mensuelle de 14 € et s'engagent à une présence régulière de l'enfant.

Sur proposition de la commission des affaires scolaires, Monsieur le Maire propose de revaloriser le tarif à 15,50 € par mois et par enfant pour l'année scolaire 2018-2019. Patricia BOUCHEZ indique que les charges du service se portent aux environs de 8 000 € par an pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'étude surveillée pour l'année 2018-2019,

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires du 7 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

POUR	18
CONTRE	3 (Alexandre GUIMBERTEAU ; Nathalie ROCA ; Alizée SCAILLIEREZ)
ABSTENTION	1 (Dominique BARBE)

APPROUVE les tarifs de l'étude surveillée à 15,50 € par mois et par enfant.

Délibération D2018-37

Objet : tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018-2019

Patricia BOUCHEZ fait état de la baisse des charges par repas servi à la cantine. Le coût complet d'un repas servi est légèrement supérieur à 6 €, en diminution grâce au choix de gestion de la cantine et à l'ensemble des efforts faits en matière de consommation et coût des contrats. De plus, les intérêts de l'emprunt de la cantine ont diminué depuis les premières simulations. L'ensemble de ces facteurs cumulés génèrent un coût du service à la baisse malgré un nombre repas servi atteignant 32 000 repas pour la dernière année scolaire.

Patricia BOUCHEZ fait état également du glissement des familles vers les quotients familiaux supérieurs. En effet, environ 70% des familles se situent dans les tranches supérieures à 1001 du quotient familial.

Monsieur le Maire rappelle que depuis décembre 2011 le conseil municipal a décidé d'instaurer un tarif au quotient familial sur le même modèle que celui de l'accueil périscolaire. Ce principe a été confirmé chaque année en 6 tranches qui resteront inchangées cette année.

Pour la quatrième année consécutive, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs dans la mesure où la commission des affaires scolaires a adopté le principe de l'autogestion à la cantine en 2015 qui a permis de stabiliser les charges des denrées alimentaires.

Quotient familial	Tarifs 2018-2019	Hors cdc
QF < 500	1,99 €	2,29 €
501 < QF < 750	2,29 €	2,59 €
751 < QF < 1000	2,59 €	2,89 €
1001 < QF < 1300	2,89 €	3,19 €
1301 < QF < 1800	3,19 €	3,49 €
QF > 1801	3,49 €	3,79 €

Repas adulte et stagiaire	3,82 €	NC
---------------------------	--------	----

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer la tarification de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires du 7 mai 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE les tarifs de la cantine scolaire tels que présentés par Monsieur le Maire, en 6 tranches avec un tarif hors communauté de communes, sans augmentation

Quotient familial	Tarifs 2018-2019	Hors cdc
QF < 500	1,99 €	2,29 €
501 < QF < 750	2,29 €	2,59 €
751 < QF < 1000	2,59 €	2,89 €
1001 < QF < 1300	2,89 €	3,19 €
1301 < QF < 1800	3,19 €	3,49 €
QF > 1801	3,49 €	3,79 €
Repas adulte et stagiaire	3,82 €	NC

A l'issue du vote Monsieur le Maire remercie la commission des affaires scolaires pour son travail.

Délibération D2018-38

Objet : Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire expose qu'une **Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP)** due par les opérateurs des réseaux de communications électroniques a été créée par décret du 27 décembre 2005. A l'appui de ce décret, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1/ de fixer le montant de la RODP du domaine public par application du décret précité et prenant en compte les révisions annuelles depuis son entrée en vigueur :

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	39,28	52,38	Non plafonné	26,19
Domaine public non routier communal	1 309,40	1 309,40	Non plafonné	851,11
<i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i>				
Autoroutier	392,82	52,38	Non plafonné	26,19
Fluvial	1 309,40	1 309,40	Non plafonné	851,11
Ferroviaire	3 928,21	3 928,21	Non plafonné	851,11
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ que ce montant soit révisé chaque année en fonction des termes prévus au décret ainsi qu'à l'actualisation des linéaires déclarés par les opérateurs concernés.

Monsieur le Maire fait état des quantitatifs annoncés par Orange : 11 km en domaine routier aérien ; 33 km en souterrain ; 0,5 m² pour les armoires techniques. L'estimation de cette redevance pour l'année 2018 est de 1 900 €.

Laurent DELAHAYE interroge sur les moyens utilisés pour le chiffrage du linéaire des installations. Monsieur le Maire répond que c'est du déclaratif de la part d'Orange. Laurent DELAHAYE propose de vérifier cette déclaration.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Considérant la possibilité pour la commune d'instaurer une RODP relative aux opérateurs des réseaux de communications électroniques,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

INSTAURE une RODP relative aux opérateurs des réseaux de communications électroniques selon les tarifications du décret 2005-1676 ;

APPLIQUE les modalités de révision annuelle.

Délibération D2018-39

Objet : Délibération portant sur la diminution des parts communales de la redevance de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire fait état du cahier des charges de l'ancienne DSP qui a induit un réajustement de la redevance de l'assainissement à la hausse en ce qui concerne les parts du délégataire. La commune avait elle-même augmenté ses parts pour intégrer les nouvelles charges induites par la station d'épuration.

Or, malgré des investissements conséquents, le compte de l'assainissement clôture chaque année en excédent, et le budget 2018 a été voté en suréquilibre. Il est donc permis d'étudier une diminution de la redevance assainissement reversée à la commune sans mettre en péril les futures opérations à venir d'ici 2026, date à laquelle interviendra le transfert obligatoire de la compétence assainissement.

Le Maire expose qu'avec une redevance basée sur la part variable à 0,80 € par m³, en tenant compte des prévisions réalistes de la nouvelle DSP en matière d'évolution des abonnés et des consommations, la commune se garantit une recette stable d'ici la fin du contrat de délégation en cours.

Pour une facture de 120 m³, la baisse attendue pour l'utilisateur est d'environ 35 € soit – 6 % environ.

Monsieur le Maire expose que les charges d'investissement et de fonctionnement de la nouvelle station d'épuration sont absorbées par les ressources propres du budget M49. L'ensemble des investissements lourds portant sur la réhabilitation du réseau sera réalisé d'ici la fin de l'exercice 2019 sans emprunt. L'ensemble de ces charges sont présentées à l'équilibre grâce à la redevance perçue de l'ensemble des usagers du service de l'assainissement.

Les excédents dégagés sur ce budget permettent d'envisager une diminution de la redevance d'assainissement perçue par la commune tout en maintenant le cap sur les projets d'extension ou de réhabilitation du collecteur.

Cette redevance est composée de deux parts, que la commune perçoit selon une tarification réévaluée par délibération du 13 décembre 2010 :

- part fixe (abonnement) : 17,21 € HT
- part variable (rejet) : 1,07 € HT/m³

Il est possible de réviser ces tarifs tout en maintenant une constance de recettes globales au terme du contrat de délégation et avant le transfert de compétence prévu en 2026. Compte-tenu de ces éléments, la nouvelle redevance proposée serait composée des parts suivantes :

- part fixe (abonnement) : 17,21 € HT
- part variable : 0,80 € HT/m³

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public en vigueur,

Considérant la faculté du conseil municipal à réviser la redevance du service public d'assainissement,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la redevance d'assainissement perçue par la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- part fixe (abonnement) : 17,21 € HT
- part variable : 0,80 € HT/m³

AUTORISE le Maire à modifier et signer des conventions de raccordement avec les communes de Tresses et Bonnetan en application de la présente décision.

Délibération D2018-40

Objet : Délibération portant sur la modification des modalités d'encaissement des droits de place du marché municipal

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 30 janvier 2012 le conseil municipal a créé un marché municipal le dimanche. En même temps, les droits de place et modalités d'encaissement ont été actés par le conseil municipal.

Après plus de six années de fonctionnement, il est proposé de faire évoluer les modalités d'encaissement du marché municipal afin d'en faciliter la gestion.

En effet, le fonctionnement actuel avec une régie oblige une perception des droits de place par un élu ou un agent habilité contre remise d'un récépissé. Il est possible de modifier ce fonctionnement en supprimant la régie et en instaurant un système d'abonnement mensuel auprès des commerçants intéressés par une place sur le marché.

Chaque commerçant abonné recevra dans cette hypothèse un titre de recettes mensuel récapitulant l'ensemble des droits de places dus à la commune.

La tarification en vigueur est attractive et avait été établie en concertation des commerçants et des organisations socio-professionnelles concernées. Monsieur le Maire propose de les maintenir :

Droits de place du marché municipal	
Par mètre linéaire	0,80 € / ml
Raccordement électrique et/ou eau potable	Forfait 1 € par place

Le Maire précise que les commerçants de passage seront identifiés chaque dimanche par les élus qui fréquentent le marché en tant que client.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales notamment son article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu les délibérations D2012-02 et D2012-03 du 30 janvier 2012 ayant porté sur la création du marché et la fixation des droits de place,

Considérant la volonté de simplifier le fonctionnement du marché,

Considérant la possibilité de modifier le système d'encaissement par régie et d'opter pour un système par abonnement et d'émission d'un titre mensuel auprès des commerçants,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (Paul CHEVALARD)

MODIFIE le système d'encaissement du marché en supprimant la régie et en instaurant un système abonnement et d'émission d'un titre mensuel auprès des commerçants abonnés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'abonnement et prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération D2018-41

Objet : Délibération portant sur une demande de subvention au SDEEG au titre de l'éclairage public

Monsieur le Maire fait état des devis du SDEEG pour le remplacement de 4 candélabres au Domaine de Gaillac ; une modification du réseau de l'éclairage public avenue de l'Entre deux Mers ; l'ajout d'un point lumineux chemin du Caillou.

Le SDEEG intervient pour soutenir les communes dans ce type d'opération à hauteur de 20% du montant HT des travaux. Plan prévisionnel de financement :

Travaux : 4 728,67 € HT
MO et frais de gestion : 266,20 € HT
Total de l'opération HT : 4 994,87 € HT

Subvention SDEEG (20%) : 998,97 €

Autofinancement de la commune : 3 995,90 € sur le montant HT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer les interventions de remplacement des mâts et lanternes,

Considérant les conditions d'octroi des aides en la matière par le SDEEG,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE le Maire à solliciter le SDEEG pour l'octroi d'une aide de 20 % du montant HT des travaux.

Délibération D2018-42

Objet : Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG

Le SDEEG a conclu après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi, les outils mis à disposition de la commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public,
- Les études de faisabilité,
- L'assistance à Maitrise d'ouvrage,
- Le suivi énergétique et patrimonial,
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, Région, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes telles qu'approuvées par la délibération d Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012 et du 27 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 12 septembre 2018 pour une durée de 5 ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

Délibération D2018-43

Objet : Adhésion des communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint-Sulpice et Cameyrac à la compétence D au SIAEPA de la région de Bonnetan

Depuis le début de l'année 2018, les communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cusan, Le Pout, Sadirac, Saint-Sulpice et Cameyrac ont délibéré pour adhérer à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie » du SIAEPA de Bonnetan avec ou sans option :

Communes	Date de la délibération	Compétence D « DECI » choix des missions		
		Création et maintenance des PEI (de base)	Schéma directeur (optionnel)	Contrôle des PEI (optionnel)
BONNETAN	29/01/2018	X	X	
CREON	31/01/2018	X		
CROIGNON	15/02/2018	X	X	X
LE POUT	05/03/2018	X		
SADIRAC	01/03/2018	X		
SAINT SULPICE et CAMEYRAC	05/03/2018	X		
CURSAN	12/03/2018	X		

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du CGCT (pour l'adhésion à une compétence optionnelle).

Les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur ces sept nouvelles adhésions relatives à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SIAEPA,

Vu la délibération du SIAEPA de Bonnetan 10/2018 du 3 avril 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ACCEPTE l'adhésion des communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint-Sulpice et Cameyrac à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au SIAEPA de la région de Bonnetan

Délibération D2018-44

Objet : Nomination des rues du lotissement du Domaine de Maison Rouge et du lotissement des Coteaux de Maison Rouge

Monsieur le Maire expose que la société d'aménagement SGE est bénéficiaire de deux permis d'aménager pour les lotissements du Domaine de Maison Rouge et des Coteaux de Maison Rouge. Les services d'incendie et de secours ainsi que la poste sensibilisent régulièrement les communes de

manière à faciliter le repérage des voies et des logements depuis la voie publique. Pour le bon exercice de leurs missions, il est primordial de dénommer précisément les voies des nouveaux lotissements et d'attribuer une numérotation à chaque logement.

Il appartient au conseil municipal de nommer les voies, puis en fonction de ce choix les logements sont numérotés par un arrêté de numérotage.

Après avoir travaillé à partir du plan de composition de l'opération, Monsieur le Maire propose les nominations suivantes (plan en annexe) :

- Rue du Domaine, lotissement le Domaine de Maison Rouge
- Rue des Coteaux, lotissement les Coteaux de Maison Rouge

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix des noms des voies selon le plan proposé.

Florence ALLAIS considère que cette proposition est source d'erreurs d'autant que les impasses n'ont pas de noms.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de nommer les voies du domaine public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (Florence ALLAIS)

NOMME les voies des lotissements selon le plan en annexe : rue du Domaine, lotissement Domaine de Maison Rouge ; rue des Coteaux, lotissement Coteaux de Maison Rouge.

DIT que le lotisseur procèdera à l'affichage des noms des voies tels que décidés par le Conseil Municipal et selon la charte graphique utilisée de la commune.

Délibération D2018-45

Objet : Délibération portant sur la participation de la commune de Fargues Saint-Hilaire aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique

Monsieur le Maire expose que le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;

- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes de Fargues Saint-Hilaire permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Fargues Saint-Hilaire aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes des coteaux bordelais.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 17 938 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes de coteaux bordelais qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Après en avoir délibéré,

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	2 (Florence ALLAIS ; Laurent DELAHAYE)

APPROUVE la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2018.

APPROUVE la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde Numérique.

Laurent DELAHAYE justifie son vote en précisant qu'il est pour le regroupement, mais il émet des doutes sur le choix de Gironde Numérique.

Délibération D2018-46

Objet : Désignation d'un délégué mutualisé à la protection des données - Syndicat Mixte Gironde Numérique

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 30 mai 2018 la Commune de Fargues Saint-Hilaire a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données.

Considérant que ce règlement vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DESIGNE Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Fargues Saint-Hilaire,

DESIGNE Monsieur Maxime DUCASSE, Secrétaire Général, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Fargues Saint-Hilaire.

Délibération D2018-47

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'avoir recours à un emploi saisonnier au cours des mois de juillet et d'août aux services techniques municipaux. Cette pratique nécessite désormais l'ouverture de l'emploi et ses caractéristiques en conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique et notamment aux espaces verts pour la période du 09 juillet 2018 au 09 septembre 2018 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée ;

CREE à ce titre, un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de maintenance polyvalent ;

CHARGE Monsieur le Maire de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Délibération D2018-48

Objet : Délibération portant sur la création – suppression de postes dans le cadre des avancements de grade 2018

Faisant suite à la réunion de la commission du personnel du jeudi 3 mai, le conseil municipal doit se prononcer sur la modification du tableau des effectifs consécutive aux avancements de grade 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié, et notamment son article 8 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation de fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel pour :

La suppression :

- deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet (35h00),
- d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00),
- deux postes d'agents de maîtrise à temps complet (35h00),
- d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29h00).

La création :

- deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet (35h00),
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00),
- deux postes d'agents de maîtrise principaux,
- d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29h00).

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE :

1/ La suppression au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} novembre 2018 :

- deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet (35h00),
- d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00),
- deux postes d'agents de maîtrise à temps complet (35h00),
- d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29h00).

2/ La création au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} novembre 2018 :

- deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet (35h00),
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00),
- deux postes d'agents de maîtrise principaux,
- d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29h00).

3/ L'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

Délibération D2018-49

Objet : Délibération portant sur la création- suppression de postes dans le cadre du retour de la semaine à 4 jours scolaires

Faisant suite à la réunion de la commission du personnel du jeudi 3 mai, le conseil municipal doit se prononcer sur la modification du tableau des effectifs consécutive au retour à la semaine de 4 jours scolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié, et notamment son article 8 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation de fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel pour :

- la suppression de deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00),
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30)
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00)
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31h00)
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27h00)
- la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29h00),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE :

1/ la création au tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} septembre 2018:

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00)
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31h00)
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27h00)
- d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29h00),

2/ La suppression au tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- la suppression de deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00),

- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30)

3/ L'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

Informations diverses

1/ arrêté municipal A2018-170 d'emploi des crédits aux dépenses imprévues du 25 avril 2018 pour la modification de l'alarme incendie de l'école élémentaire :

Nature des dépenses	Somme à payer ou à mandater	Montant prélevé sur le compte dépenses imprévues	Bénéficiaire
Alarme incendie école élémentaire 2158 – op 13	3108,82 €	3100,00 €	DAS-M
TOTAL	3108,82 €	3100,00 €	

Solde du compte dépenses imprévues	7 024,62 €
------------------------------------	------------

Le Maire précise que cette intervention fait suite aux récents exercices faits en matière d'évacuation des écoles pour plus de confort d'utilisation de l'alarme incendie.

2/ arrêté municipal A2018-179 d'emploi des crédits aux dépenses imprévues du 25 avril 2018 pour la prise en charge de frais de notaires supplémentaires suite à la reprise de la voirie des Coquelicots :

Nature des dépenses	Somme à payer ou à mandater	Montant prélevé sur le compte dépenses imprévues	Bénéficiaire
Frais de notaire – rétrocession voirie Coquelicots 2112 – op ONA	320,30 €	320,00 €	Scp YAIGRE ASSOCIES NOTAIRES
TOTAL	320,30 €	320,00 €	

Solde du compte dépenses imprévues	6 704,62 €
------------------------------------	------------

3/ Prochaines réunions publiques :

- **LUNDI 04 JUIN 2018** – 18H30 – CARRÉ DES FORGES – 2^{ÈME} RÉUNION DE CONCERTATION AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOURG
- **MERCREDI 06 JUIN 2018** – 19H00 – CARRÉ DES FORGES – ACCUEIL NOUVEAUX HABITANTS RÉSIDENCE NÉMUS
- **MARDI 12 JUIN 2018** – 19H00 – CARRÉ DES FORGES – ACCUEIL NOUVEAUX HABITANTS CLOS DE BELLEGARDE
- **LUNDI 18 JUIN 2018** – 19H00 – CARRÉ DES FORGES – ACCUEIL NOUVEAUX HABITANTS RÉSIDENCE LE 88 + LES ALLÉES DU PARC

4/ Point sur la vie municipale :

- Retour sur le salon du polar : 30% de fréquentation supplémentaire environ 3 000 personnes sur la journée du samedi. A nouveau un grand succès.
- Commémoration des 100 ans de l'UNC avec une exposition sur le débarquement du 1^{er} au 6 juin. Les deux classes de CM2 iront visiter l'exposition. Un article est paru dans l'édition Sud-Ouest du 29 mai. Une maquette du débarquement a été réalisée par un farguais, Monsieur David MAWER sera exposée à l'occasion de cette commémoration, ainsi que des uniformes de guerre prêtés par Monsieur Michel TARD.

- Réception du tableau de Saint-Hilaire à l'église : la restauration est terminée, le cadre et la toile ont été rénovés. Une subvention de 30% a été versée par la DRAC à l'occasion de ce travail. L'AREF a lancé une campagne de dons, environ 1 300 € ont été récoltés à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h57.